

Quelques exemples de lobbying

Légende: Exemples de lobbying à travers des domaines multiples et variés.

Source: Bulletin Quotidien Europe. n° 6608, 7086, 7081, 7175, 7195, 7303. [s.l.].

Copyright: (c) Agence Europe S.A.

URL: http://www.cvce.eu/obj/quelques_exemples_de_lobbying-fr-789d2984-8786-4573-a4d5-3b8f9f8a0660.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Quelques exemples de lobbying

Exemple n° 1: Prises de position et polémiques autour de la législation communautaire sur le chocolat

Bruxelles, 17/11/1995 (Agence Europe) – Ainsi que l’ont affirmé la Commission lors de la dernière Assemblée paritaire ACP/UE et, plus récemment, le Conseil lors de la session ministérielle conjointe à l’Île Maurice, aucune proposition de directive visant à modifier les règles communautaires sur la fabrication du chocolat (directive 73/421) n’a été discutée formellement par le collège des Commissaires, et encore moins soumise au Conseil. Les travaux techniques autour d’un tel projet ne continuent pas moins de mobiliser les esprits. A l’occasion d’un débat sur l’opportunité ou non d’autoriser l’utilisation de graisses végétales autres que le beurre de cacao dans la fabrication du chocolat, organisé à Strasbourg par un intergroupe parlementaire « Consommation », le travailliste britannique Philip Whitehead a invité les députés de tous les partis à une dégustation de chocolat. Objectif de l’opération : déterminer si les dégustateurs pouvaient faire la différence entre le chocolat 100 % cacao et le chocolat contenant un « Ersatz » de Cacao, et s’ils estimaient qu’une distinction devrait être faite sur l’étiquetage des deux produits.

La travailliste britannique Glenys Kinnok, vice-présidente de l’Assemblée ACP/UE, a expliqué à ses collègues de quelle manière, à son avis, une directive européenne pourrait concilier au mieux les intérêts du Tiers Monde et ceux des producteurs de chocolat européens. Ont participé au débat et à la dégustation : M. Egon Gaerner, qui a exposé le point de vue des services de la Commission européenne ; M. Arnold Van Hecke de la Caobisco (Association européenne de la chocolaterie, biscuiterie et confiserie) qui s’est prononcé en faveur d’une autorisation des substituts du beurre de cacao jusqu’à concurrence de 5 % ; M. Thierry Lebeaux de la « Cocoa Campaign » qui a, au contraire, plaidé pour le chocolat fabriqué exclusivement à partir du beurre de cacao importé du Tiers Monde, et Mme Isabelle Scarniet de Test Achats, organisation belge de défense des consommateurs, qui a présenté la position des consommateurs.

Le même jour était organisée à Bruxelles, devant le siège de la Commission, une manifestation des adversaires de toute modification de la directive actuelle, à l’initiative de « The European Fair Trade Association » (association européenne des organisations qui importent des produits du tiers monde), Oxfam Wereldwinkels, une ONG belge membre de l’association, et de « Network of European World Shops ». Selon ces organisations, « l’Union européenne joue sur les mots. Il existe bien un projet de modification de la directive visant à généraliser l’autorisation d’utiliser des graisses végétales autres que le beurre de cacao » ; le texte de ce projet – finalisé par le cabinet Bangemann, présenté à l’industrie du chocolat et à l’industrie du cacao les 16 et 17 octobre derniers, et soumis aux cabinets des autres commissaires pour avis – autoriserait explicitement 7 pays (Royaume-Uni, Danemark, Irlande, Suède, Finlande, Autriche et Portugal) à utiliser des graisses végétales jusqu’à hauteur de 5 % du poids total du chocolat « mais ne contient aucune interdiction explicite d’utiliser ces graisses végétales pour les autres pays », ont souligné ses détracteurs.

Le Parlement limite strictement l’utilisation d’autres ingrédients que le cacao dans la fabrication du chocolat – La Commission européenne maintient sa proposition.

Strasbourg, 23/10/1997 (Agence Europe) – Suivant son rapporteur, le Vert belge Paul Lannoye, le PE a durci la position adoptée par sa commission de l’environnement sur la proposition de directive de la Commission européenne prévoyant l’autorisation de l’utilisation des matières grasses végétales (MGV) autres que le beurre de cacao, dans la limite de 5 %, dans la fabrication du chocolat. Le Parlement a adopté, lors de cette première lecture (codécision), par 246 oui, 158 non et 30 abstentions, une proposition modifiée qui fait échec à la tentative des multinationales d’obtenir la possibilité de commercialiser sous le nom de chocolat des produits composés d’ingrédients aussi divers que variés sans la moindre possibilité de contrôle. A l’issue de ce vote, le rapporteur s’est félicité de ce résultat « global satisfaisant » et a dit, que compte tenu du refus de la Commission de modifier sa proposition, « il appartient désormais au Parlement de négocier directement avec le Conseil ».

Le Parlement exige que l’entrée de cette directive ne puisse intervenir qu’après la définition d’une méthode

de détection des quantités de matières grasses végétales autres que le beurre de cacao dans les produits de chocolat (résultat du vote : 354 pour, 77 contre et 2 abstentions). EUROPE croit savoir que des recherches menées sur une telle méthode, depuis une dizaine d'années, ne sont pas sur le point d'aboutir. Seules les MGV tropicales non obtenues au moyen de procédés de production enzymatiques seraient autorisées (253 pour, 178 contre et 2 abstentions).

En outre, la mention « contient aussi des matières grasses végétales autres que le beurre de cacao » devra figurer au-dessus de la liste des ingrédients ainsi que sur la face supérieure du produit (245 pour, 176 contre et 4 abstentions), et la quantité de MGV devra être indiquée dans la liste des ingrédients. La dérogation dont bénéficiaient le Royaume-Uni et l'Irlande pour l'utilisation, sur leur territoire, de la dénomination « chocolat au lait » pour désigner le « chocolat de ménage au lait » est supprimée (278 pour, 145 contre et 11 abstentions). Des amendements encore plus durs ont été parfois rejetés par quelques voix. Cela a été le cas pour un amendement des Verts demandant une dénomination autre que « chocolat » pour les produits contenant des MGV (201 pour, 223 contre et 4 abstentions), et pour un amendement du groupe ARE demandant que des techniques telles que la manipulation génétique et/ou la modification enzymatique soient interdites dans le processus de fabrication du chocolat (210 pour, 216 contre et 6 abstentions).

Le Parlement a, par ailleurs, approuvé, avec trois amendements de sa commission de l'environnement, la proposition de directive relative aux extraits de café et aux extraits de chicorée.

La Commission campe sur sa proposition

« Nous avons dû mettre de l'eau dans notre chocolat » pour concilier subsidiarité, libre-circulation et respect du choix du consommateur, a dit le Commissaire Anita Gradin, en estimant que la proposition de la Commission n'aura pas un impact négatif dans les pays en voie de développement. Et elle a indiqué que la Commission n'entend reprendre que des amendements mineurs sur la directive chocolat et aucun en ce qui concerne le café et la chicorée.

Les députés, surtout belges et français, prennent la défense du « vrai chocolat »

Lors du débat, en présentant la position de la commission de l'environnement, M. Lannoye a indiqué qu'il l'aurait souhaitée plus ferme, et a souhaité l'adoption des amendements présentés par les groupes politiques afin de corriger la position de la commission de l'environnement sur l'étiquetage qui, a-t-il dit, est sur ce point en retrait par rapport au texte de la Commission européenne. Et de conclure : « L'Union européenne, qui n'a pas une bonne image dans l'opinion publique, ne peut pas légiférer en cassant la diversité, en n'allant pas dans le sens de la qualité et en agressant les consommateurs ». Au sein de la commission de l'agriculture, une majorité a voté en faveur des 5 % de matières grasses végétales autres que le beurre de cacao, a constaté le socialiste belge José Happart, qui ne partage pas cet avis : « Pour moi, le chocolat c'est du cacao », a-t-il affirmé, souhaitant que l'Europe résiste aux « lobbies adipeux ». Jugeant la proposition de la Commission « honteuse et inacceptable », la démocrate-chrétienne néerlandaise Johanna Maij-Weggen s'est prononcée, au nom de la commission du développement, pour l'absence de matière grasse autre que le cacao ou le retrait de la proposition. Selon elle, l'autorisation des MGV entraînerait une réduction des exportations de cacao pouvant aller jusqu'à 200.000 tonnes au seul profit des multinationales. Si les matières grasses non issues du cacao étaient tellement bonnes pourquoi s'opposer à un étiquetage spécifique ? s'est exclamé le socialiste belge Philippe De Coene. Pour la démocrate-chrétienne belge Marianne Thyssen, seules les matières grasses tropicales doivent être au moyen de petits caractères. Défendant une harmonisation complète dans le marché intérieur offrant un large choix au consommateurs, la libérale belge Marie-Paule Kestlijn-Sierens a préconisé un étiquetage lisible à un endroit fixe, mais s'est opposée à la limitation à trois matières grasses tropicales. Constatant qu'il n'y a pas de « plate-forme commune au Parlement pour l'option zéro », la Verte belge Magda Aelvoet a aussi insisté sur l'étiquetage. « Personne ne dit combien il faut mettre de fraises sur une tarte aux fraises ni quel goût doit avoir le saucisson », a dit le démocrate-chrétien allemand Horst Schnellhardt en demandant que les différentes traditions soient respectées. Le radical français Jean-François Hory a répliqué : « Si on fait une tarte aux fraises avec des prunes, c'est une tarte aux prunes. On ne peut pas appeler beurre une sorte de margarine et on n'imagine pas que du vin soit fait avec du jus de pomme... C'est avec ce genre d'attitude qu'on finit par produire des

animaux étranges, gonflés aux hormones et nourris avec des carcasses de mouton ». Insistant sur l'absence de technique permettant de quantifier les MGTV, le libéral français Jean-Thomas Nordmann a jugé la proposition de directive « inutile, dangereuse et mauvaise », et rédigée par une Commission sous influence. Si elle ne peut être amendée, elle devra être rejetée, a-t-il dit, tout comme la communiste française Sylviane Ainardi, qui a évalué à 300 millions de dollars la perte engendrée par cette directive pour les PVD.

Pour Ulla Sandbaek (Europe des Nations, danoise), il faut interdire l'utilisation de produits synthétiques mais pas celle de MGTV tropicales. En faisant un lien entre les dossiers du chocolat, des bananes et d'autres produits, Jean-Claude Martinez (Front national) a déploré l'influence exercée par les Etats-Unis et les multinationales sur la Commission : tout comme le chocolat doit être composé de cacao, la Commission devrait être constituée à 100 % de produits européens, alors qu'elle est composée « à 50 % de produits américains avec Brittan, à 40 % de produits mondialistes avec Marin et de 10 % de produits dérivés », a-t-il dit. La conservatrice britannique Caroline Jackson, en revanche, a invité ses collègues, et en particulier M. De Coene, à aller expliquer aux citoyens de sa circonscription qu'ils ont mauvais goût et que ce qu'ils mangent n'est pas du chocolat, et s'est prononcée pour l'adoption de la proposition de la Commission européenne sans le moindre amendement. Qui a quelque chose à gagner de cette proposition ? s'est demandé au contraire Luciano Vecchi (PDS, italien). Quelques groupes multinationaux, répond-il, estimant qu'il faudrait bloquer, au Conseil, l'adoption d'une directive « inopportune, vilaine et scélérate ».

Exemple n° 2: Ecar presse le Parlement européen à voter pour le maintien d'un marché ouvert des pièces de rechange

Bruxelles, 16/10/1997 (Agence Europe) – La Campagne européenne pour la liberté du marché des pièces de rechange et de la répartition automobile (ECAR) presse le Parlement européen de voter la semaine prochaine pour la réintroduction de la « clause de réparation » dans la directive européenne sur les dessins et modèles. Lors d'une conférence de presse jeudi à Bruxelles, ECAR a affirmé que les constructeurs automobiles recherchent une protection monopolistique des pièces de rechange sous couvert de la directive communautaire.

Rupert Hughes, coordinateur international d'ECAR, Jim Murray, directeur du BEUC (Bureau européen des unions des consommateurs), Ute Kläsener, représentant du CEA (Comité européen des assurances), et Gerhard Riehle, coordinateur allemand d'ECAR, ont souligné le risque d'un marché captif dans lequel les automobilistes ne pourraient pas s'opposer à des hausses très importantes des prix de certaines pièces de rechange telles que pare-chocs, capots, ailes et feux. Le projet de directive, tel qu'approuvé par le Conseil de l'UE, accorderait aux constructeurs un monopole complet de fabrication des pièces détachées et des réparations, anéantissant ainsi le libre marché qui existe aujourd'hui dans tous les Etats membres sauf la France.

Selon ECAR, les automobilistes dépensent chaque année environ 88 milliards d'Ecus pour des réparations, dont environ 44 milliards d'Ecus pour les pièces détachées; bien que les constructeurs automobiles ne fabriquent que 23 % environ des pièces de rechange, ils contrôlent néanmoins plus de 55 % de ce marché, en grande partie grâce à leur système d'exclusivité de vente et de distribution. Sans la « clause de réparation », la directive, selon M. Hughes, accorderait la protection à une gamme plus vaste de produits, par rapport à la situation actuelle dans plusieurs pays où la liberté du marché des pièces de rechange est assurée par la jurisprudence. Afin de maintenir le « statu quo », les Etats membres pourraient donc à introduire leurs propres clauses de réparation sur le plan national ; mais la France, l'Allemagne, l'Espagne, les pays du Benelux et l'Italie semblent peu disposés à le faire. Par conséquent, « jusqu'aux trois-quarts, en termes de valeur, du marché de l'UE risque d'être effectivement bloqué », a précisé M. Hughes. En outre, selon M. Riehle, dans les pays comme le Royaume-Uni où le marché des pièces de rechange resterait ouvert à la concurrence, les fabricants indépendants ne seraient plus en mesure d'exporter leurs produits aux pays où le monopole est accordé aux constructeurs.

« Seuls les grands constructeurs d'automobiles et leurs représentants s'opposent à notre campagne », a souligné M. Murray, en ajoutant que les Etats membres sont souvent sous l'influence de ce puissant lobby. Non seulement les consommateurs risquent de payer des réparations et des primes d'assurance plus chers,

mais, à son avis, « les constructeurs changeront de politique afin de maximiser leurs droits ».

Exemple n° 3: Pour et contre les droits sur le coton écru

Bruxelles, 06/03/1998 (Agence Europe) – Les experts des Etats membres devraient prendre position le 11 mars sur les droits antidumping provisoires sur le coton écru originaire de Chine, Inde, Pakistan, Turquie, Egypte et Indonésie, avant que la Commission ne prenne sa décision. Ce jeudi au sein du comité antidumping, la majorité des Etats membres ne se sont pas prononcés. France, Espagne, Grèce, et Portugal sont plutôt favorables à l'imposition de droits ; d'autres pays sont contre ; Pays-Bas, Autriche et Italie hésitent. Plusieurs Etats membres souhaiteraient que la Turquie, dont les marges de dumping sont moins importantes, soit exclue de la procédure. La Commission a jusqu'au début du mois d'avril pour se prononcer sur ce cas qui a suscité une très active campagne de lobby à Bruxelles et de vives réactions dans les pays asiatiques concernés (voir EUROPE du 2 et 3 mars, p. 11).

Exemple n° 4: Le Parlement réclame une étude sur les répercussions de la suppression des ventes hors taxe dans les voyages intracommunautaires – Fin de non-recevoir de la Commission

Strasbourg, 03/04/1998 (Agence Europe) – En adoptant une résolution commune à six groupes politiques (PSE, PPE UPE, ELDR, GUE/NGL et ARE) sur la suppression des ventes hors taxe dans les voyages intracommunautaires, le Parlement demande à la Commission européenne de réaliser de toute urgence une étude indépendante sur les conséquences socio-économiques et régionales de la suppression des ventes hors taxe dans l'Union européenne de manière à donner une image plus claire de la situation. Cette étude, qui devrait inclure les répercussions sur l'emploi, devrait être publiée avant la fin du mois de septembre 1998. Le Parlement estime aussi qu'une attention particulière doit être portée aux problèmes économiques que poserait, sur un certain nombre de liaisons maritimes, la suppression de ce type de ventes à bord des navires concernés et que des mesures doivent être prises en vue de garantir l'équilibre d'exploitation de ces liaisons.

Evoquant la perte de 30 à 50.000 emplois, le démocrate-chrétien néerlandais Petrus Cornelissen s'est demandé comment on peut envisager d'appliquer une mesure sans en avoir étudié les conséquences pour l'emploi et pour le développement régional. Le radicale britannique Winifred Ewing a abondé dans le même sens et a, comme d'autres orateurs, reproché à la Commission de ne pas avoir tenu ses promesses. Tout en soulignant que ce débat était le résultat de la pression d'un lobby très puissant et que l'intérêt de ces magasins est extrêmement réduit pour les consommateurs (elle a dit qu'on y « achète parce qu'on a le temps ou qu'on veut faire plaisir à quelqu'un, pas parce que c'est moins cher qu'ailleurs... Le plus souvent, c'est le contraire »), Magda Aelvoet (verte belge) a cependant reconnu l'utilité d'une étude. Parlant d'une perte de 140.000 emplois, le communiste grec Vassilis Ephremidis a dit au Commissaire : « C'est parce que le sort de ces personnes vous importe peu que vous ne voulez pas faire l'étude ! »

Selon M. Monti, une étude sept ans et demi après la décision serait « un mauvais signal ».

La Commission est consciente des difficultés qui pourront se poser après juin 1999, a dit le Commissaire Mario Monti en réaffirmant que la décision d'abolir les ventes hors taxe ne sera pas remise en question. Après avoir rappelé que la Commission avait envisagé une étude dans le contexte d'une mise en œuvre immédiate de la décision, il a souligné que le secteur a bénéficié d'une période de transition de sept ans et demi. « La Commission reste convaincue que cette période était amplement suffisante pour permettre au secteur de s'adapter », a-t-il dit en estimant qu'il n'y a pas de raison de faire une étude maintenant. Et d'ajouter que ce serait un « mauvais signal » envoyé au secteur qui pourrait y voir la réouverture du dossier. En ce qui concerne les ferries assurant le transport de passagers entre deux ports de la Communauté, sans escale dans un pays tiers, il a confirmé que le passage par des eaux internationales ne saurait empêcher l'application des règles du marché intérieur. Quant aux conséquences pour le développement régional, il a rappelé que les Fonds structurels pourront offrir les aides appropriées.

Exemple n° 5: Nouvelle mise en garde de Mme Wulf-Mathies contre un éventuel retard de la réforme des fonds structurels – Critiques aux Etats membres et aux groupes de pression

Bruxelles, 17/09/1998 (Agence Europe) – La Commission européenne a de nouveau accusé les Etats membres de vouloir mettre leurs intérêts particuliers avant la réussite de la réforme des Fonds structurels de l'UE. « A mesure que la discussion s'intensifie sur la réforme des Fonds structurels, (...) les gouvernements et les groupes d'intérêt s'affairent tellement à promouvoir leurs propres priorités qu'un risque réel existe aujourd'hui de miner tout le processus de réforme », a déclaré Mme Wulf-Mathies, commissaire européenne à la politique régionale.

La réforme proposée vise à renouveler le système européen des aides régionales pour la période 2000-06 de manière à faciliter l'intégration des pays d'Europe centrale et orientale dans l'UE, sans augmenter le niveau global des dépenses. La Commission espère obtenir un accord pour le printemps prochain, mais les négociations ont pris du retard. La semaine dernière, Monika Wulf-Mathies invitait les Etats membres à assouplir leurs positions de négociation (voir EUROPE du 11 septembre, pp. 9/10). S'adressant cette fois au Comité des régions de l'UE, elle a mis en garde contre les risques de dilution de zones montagneuses, des villes et du monde rural, mais en ajoutant : « Si nous introduisons de nouveaux programmes et volets pour chaque groupe ou domaine, les Fonds structurels n'auront plus aucun effet significatif pour ceux qui en ont besoin ».

Mme Wulf-Mathies a appelé le Comité des régions à soutenir la proposition de la Commission sur le partenariat, qui impliquerait la coopération entre les autorités régionales et les partenaires sociaux dans le fonctionnement des Fonds. « Les projets seraient entièrement décidés par les comités de suivi des programmes, au sein desquels la Commission n'aura pas de droit de vote », a-t-elle poursuivi. « Ceci montre que nous sommes sérieux lorsque nous disons que nous voulons donner aux gens davantage d'autonomie en ce qui concerne la politique structurelle, ainsi qu'un plus grand pouvoir de décision ». Le Comité des régions a ensuite examiné quelque 150 amendements proposés par ses membres au nouveau règlement portant dispositions générales des Fonds structurels, proposé par la Commission européenne.